



CONSEIL D'ADMINISTRATION 05 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur David MULLER, Président. Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER ; F. LOUIS ; A. DIDIER ; S. OUTIN ; D. VAUTIER ; G. DUBROMEL ; P. DURAND ; L.FORESTIER

ABSENT EXCUSE : C.PIERRE

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le président demande l'autorisation à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration d'ajouter les trois derniers points (4,5 et 6) que l'on retrouve ci-dessous, à l'ordre du jour initialement envoyé le 27 novembre 2025. L'ensemble des membres accepte l'ajout de ces différents points à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 19 Septembre 2025
2. Autorisation de signer une convention portant octroi d'une participation de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)
3. Octroi des subventions 2025
4. Signature conventions de partenariat avec l'association Graine en Main, la Ferme du Thenney – la communauté de commune Cœur Côte Fleurie – CCAS de Touques – Paniers solidaires
5. Délibération relative à la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026
6. Avantages en nature – augmentation des chèques-déjeuner

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 19 septembre 2025



2 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION PORTANT OCTROI D'UNE PARTICIPATION DE LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)

La loi d'adaptation de la société au vieillissement institue dans chaque Département une Commission des financeurs. Elle a pour objectif de coordonner les financements, émanant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, autour d'une stratégie commune.

Présidée par le Département, elle réunit l'Agence régionale de santé (ARS), les caisses de retraite (Carsat, MSA, SSI) et les complémentaires (Agirc Arrco), l'Anah, la Mutualité Française, la CPAM, la CNRACL et les représentants de collectivités territoriales.

Le CCAS s'est engagé dans une réflexion autour de l'inclusion numérique et du sport santé des personnes âgées en 2025 et souhaite pour l'année 2026 étendre son champ d'action dans le domaine culturel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature d'une convention portant octroi d'une participation de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et toutes pièces s'y rapportant

S.Mahier précise que c'est dans le cadre de la signature de cette convention en 2025 que le CCAS a obtenu 3000€ de subvention pour la mise en place des chèques sport santé ainsi que la mise en place d'un atelier numérique animé par Présence Verte.

3 OCTROI DES SUBVENTIONS 2025

A.Didier présente les trois demandes de subventions reçues dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2025 - CCAS DE TOUQUES

Nom de l'association	Objet	Subventions 2025				
		Demandes 2025	Versement au CA du 27/02/25	Versement au CA du 27/06/25	Versement au CA du 19/09/25	Proposition de versement au CA du 05/12/25
VALENTIN HAUY Comité de Deauville	Aide personnes non et mal voyantes	NON PRECISE				500 €
ANDRE MAUROIS Collège - section voile	SCOLAIRE	500 €				500 €
ANDRE MAUROIS Lycée - section voile	SCOLAIRE	1 000 €				500 €
TOTAL			10 070 €	3 000 €	4 500 €	1 500 €
SUBVENTIONS NON AFFECTEES			18 430 €	15 430 €	10 930 €	9 430 €
TOTAL SUBVENTIONS VOTEES		28 500 €				

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROI** les subventions 2025 comme indiquées ci-dessus.



4 SIGNATURE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN, LA FERME DE THENNEY – LA COMMUNAUTE DE COMMUNE COTE CŒUR FLEURIE – CCAS DE TOUQUES – PANIERS SOLIDAIRES

Dans le cadre du Projet Alimentaire Agricole Territorial (PAAT), la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie déploie sur le territoire des paniers solidaires à destination de personnes en difficulté en partenariat avec l'association « Graine en main » du Réseau Cocagne depuis 2025 et avec la Ferme du Thenney à partir de janvier 2026.

Le CCAS de Touques souhaite poursuivre son engagement dans ce dispositif afin de pouvoir faire bénéficier des foyers Touquais des paniers solidaires selon les mêmes conditions que l'an passé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** au projet des paniers solidaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec l'Association Graine en Main, la ferme du Thenney, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et le CCAS de Touques et toutes pièces s'y rapportant.

5 DELIBERATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Pour rappel, la participation à la protection santé (mutuelle santé) des Agents était jusqu'alors facultative, la Collectivité de Touques et son CCAS avaient fait le choix, depuis des années, de participer aux mutuelles santé labellisées et souscrites par les Agents à hauteur d'un montant mensuel de 14 € / agent – 14 € /conjoint / 4€ /enfant.

À compter du 1er janvier 2026, tous les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer financièrement à la complémentaire santé (mutuelle santé) de leurs agents.

La participation minimale de l'employeur est fixée à 15 € par mois et par agent.

Cette contribution est versée uniquement soit aux agents ayant souscrit un contrat labellisé, soit à ceux adhérant à un contrat collectif souscrit dans le cadre d'une convention de participation telle que proposée par le CDG14.

Préalablement, chaque collectivité devait choisir l'un de ces deux dispositifs, de manière exclusive pour l'ensemble de ses agents.

Les bénéficiaires de cette participation incluent les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, ainsi que les agents de droit privé employés par les collectivités.

Les collectivités qui n'ont pas encore mis en place de participation santé devaient donc choisir, au moyen d'une délibération prise après avis du CST compétent, entre 3 possibilités :

- Opter pour la procédure de labellisation en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales
- Adhésion au contrat collectif du CDG14



- Passation d'un marché public en vue d'obtenir son propre dispositif collectif

Vu le code général de la fonction publique,

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial,

Il est proposé de fixer le montant **MENSUEL** de la participation à 15 € par agent /15€ par conjoint et 4 € /enfant. Les bénéficiaires de cette participation incluent les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, ainsi que les agents de droit privé employés par les collectivités.

Il est rappelé que la convention de participation au contrat collectif pour le risque prévoyance (décès – invalidité-incapacité de travail) a été retenue par délibération du 20 décembre 2024 et à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un montant fixe de participation à 7 € par agent et par mois.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 et de retenir la procédure de labellisation instaurant ainsi, la participation au financement des contrats et règlements labellisés pour le CCAS de Touques, selon les conditions ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026
- **DECIDE** de verser un montant mensuel de participation et de fixer un montant identique à tous les agents, pour la participation à la complémentaire santé, établi à 15 € par agent /15€ par conjoint et 4 € /enfant à compter du 1^{er} janvier 2026
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement au chap 012 pour 2026 et les années suivantes.

6 AVANTAGES EN NATURE – AUGMENTATION DES CHEQUES-DEJEUNER

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 modifiée par l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 2001 (loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001), les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant.

La valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, actuellement, pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter des limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;



- le montant maximum que l'employeur peut financer pour chaque titre restaurant, et ce en profitant en retour d'une exonération du paiement des charges sociales, est accordé dans la limite de 7.26 € par jour et par agent.

Pour rappel, la valeur maximale d'un titre-restaurant peut atteindre au maximum 14,52 € (valeur salariale + patronale)

Le CCAS de Touques a choisi d'octroyer aux Agents qui le souhaitent, des titres- restaurant.

Considérant, l'absence de système de restauration collective organisé par l'employeur sur les lieux de travail,

Considérant le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et aux restaurateurs de la Commune

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale en faveur de tous les agents, la Ville et son CCAS souhaite améliorer leur pouvoir d'achat et propose de revoir ainsi, la valeur faciale des titres restaurant qu'elle attribue :

- de maintenir le nombre de chèques à **170** chèques déjeuners (soit une possibilité de 1360 € de chèques-déjeuner annuel/ agent)
- de porter la valeur faciale des titres restaurants de 6 € à **8 €**
- de maintenir la participation employeur à **60%** de cette valeur (soit une part collectivité maximale à 816 € par Agent et par an), et une participation employeur à hauteur de 4.80 € avec une participation des agents à hauteur de 40% soit 3.20 €.

Il est précisé que le format adopté pourra être en carte ou chèques.

Il est précisé que le remboursement de la part Agent pourra s'effectuer en un paiement échelonné jusqu'à douze mois maximum sur l'année civile.

Ils sont octroyés aux agents titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public et de droit privé dont le contrat de travail est de 2 mois minimum.

Un titre-restaurant est octroyé par jour de travail et dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner. Il est maintenu en cas de travail à distance.

S'agissant de travail effectif, le nombre de titres restaurant pourra être diminué des absences des agents, telles que les congés longue maladie, longue durée, les autorisations exceptionnelles d'absence, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation...le cas échéant. Le nombre alloué sera proratisé en cas de travail à temps partiel ou travail à temps non complet.

Il est précisé que le coût pour le CCAS est actuellement d'environ 2 160€ et le coût supplémentaire pour 2026 est estimé à 718€ en année pleine soit au total environ 2878 € représentant une part allouée sous réserve des conditions énumérées, à chaque Agent de 816 € par an à la charge du CCAS.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Décide à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- **DE MAINTENIR** le nombre de chèques-déjeuner à 170 chèques-déjeuner dans les conditions spécifiées ci-dessus
- **DE REVALORISER** la valeur faciale des titres restaurant à 8€
- **DE MAINTENIR** les conditions d'attribution en vigueur et notamment la répartition de la prise en charge du titre à 60% par la Collectivité et 40% par l'agent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au chap 012 pour le budget 2026 et les suivants
- **D'ACTER** que la présente délibération modifie le chapitre 2 – partie chèques-déjeuner de la délibération du 27 juin 2025. Les autres points de la délibération du 27 juin 2025 restent inchangés.

Informations diverses :

- **NOEL DES AINES**

Deux choix sont possibles : le repas ou le colis de Noël.

- Le repas des aînés a lieu le 06 janvier 2026 à la salle des fêtes de Touques, 200 personnes se sont inscrites.
- 419 colis de Noël ont été commandés, 316 colis vont être distribués le mercredi 17 décembre par l'équipe du CCAS et les élus et 103 colis seront récupérés directement au CCAS. Cette année les aînés avaient le choix entre être livrés ou venir le récupérer dès le lendemain.

- **LES AIDES A LA PRATIQUE DU SPORT POUR LES JEUNES TOUQUAIS DE 6 A 17 ANS**

- 10 aides au sport pour les jeunes octroyées soit un montant total de 750 €, réparties sur différentes associations sportives locales (3 MMA, 1 foot, 1 escrime, 3 basket, 2 tennis).

Malgré un travail effectué en lien avec le service communication de la ville, le nombre de demande reste minime.

L.Forestier ajoute qu'il y a un concert le 06 décembre avec MAC MAHOUN au théâtre « chez Colette » au bénéfice des enfants d'Atouq cœur.

P.Durand souhaite remercier le Maire d'accueillir dans les locaux municipaux l'association Mouv' enfant qui combat toutes les formes de violences faites aux enfants et adolescents. L'association a un psychologue bénévole qui peut apporter un soutien aux victimes et à leurs familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

La Secrétaire,

Anouchka DIDIER

Le Président,



David MULLER